



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° IC-22-033
portant ouverture d'enquête publique unique relative à :**

- une demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un centre de données informatiques (datacenter),
- une demande de permis de construire

société EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA12) à ARGENTEUIL

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2016-354 du 25 mars 2016 relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-062 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 29 juin 2021, complétée les 23 juillet et 9 août 2021 par la société EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA 12) en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un centre de données informatiques (datacenter), sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL - 1-3, rue Charles Michels – Zone industrielle du Val-d'Argent, au titre notamment de la rubrique précisée ci-après :

| Rubrique | Régime | Libellé de la rubrique (activité) | Nature de l'installation ou de l'activité | Volume autorisé |
|----------|--------|---|--|---|
| 3110 | A | Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW | 22 groupes électrogènes fonctionnant au fioul domestique, dont 20 pouvant fonctionner en simultané | Puissance thermique d'un groupe électrogène : 7,024 MWth Puissance thermique nominale (puissance en fonctionnement simultané) : 140,5 MWth |

A : autorisation

Vu la demande de permis de construire n° PC 95 018 21 O 0093 déposée le 30 juin 2021 en mairie d'ARGENTEUIL et complétée en dernier lieu le 26 novembre 2021 par la société EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA 12) pour la construction d'un centre de données informatiques (datacenter), sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL - 1-3, rue Charles Michels – Zone industrielle du Val-d'Argent ;

Vu l'étude d'impact, les plans et renseignements produits à l'appui des demandes ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu l'avis unique de l'autorité environnementale émis par la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe) du 18 novembre 2021 ;

Vu le mémoire en réponse du 22 décembre 2021 de la société EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA 12) à l'avis unique de l'autorité environnementale précité ;

Vu le rapport de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 14 février 2022 déclarant le dossier d'autorisation environnementale recevable ;

Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif de CERGY-PONTOISE du 14 mars 2022 désignant madame Anaïs SOKIL, directrice d'études environnement, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant le délai supplémentaire accordé jusqu'au 9 septembre 2022 à la commissaire enquêteur pour remettre son rapport, avec accord du pétitionnaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête publique unique

Une enquête publique unique de 32 jours sera ouverte en mairies d'ARGENTEUIL, BEZONS, CORMEILLES-EN-PARISIS, LA FRETTE-SUR-SEINE, FRANCONVILLE, SANNOIS (département du Val-d'Oise), HOUILLES, SARTROUVILLE, MAISONS-LAFFITTE, ACHERES (département des Yvelines) COLOMBES, NANTERRE et GENNEVILLIERS (département des Hauts-de-Seine) **du lundi 20 juin au jeudi 21 juillet 2022 inclus**, sur les demandes présentées par la société EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA 12), en vue d'obtenir :

– d'une part, l'autorisation d'exploiter un centre de données informatiques (datacenter), sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL – 1-3, rue Charles Michels – Zone industrielle du Val-d'Argent,

– et d'autre part, un permis de construire pour ledit centre de données informatiques.

Article 2 : Permanences du commissaire enquêteur

Madame Anaïs SOKIL est désignée comme commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique unique et sera présente en mairie d'ARGENTEUIL :

- . le mardi 21 juin 2022 de 14 h 30 à 17 h 30
- . le samedi 2 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- . le vendredi 8 juillet 2022 de 14 h 30 à 17 h 30
- . le mercredi 13 juillet 2022 de 14 h 30 à 17 h 30
- . le jeudi 21 juillet 2022 de 14 h 30 à 17 h 30

Article 3 : Mise à disposition des deux dossiers d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, et afin que chacun puisse en prendre connaissance, seront tenus à la disposition du public, en mairies d'ARGENTEUIL, BEZONS, CORMEILLES-EN-PARISIS, LA FRETTE-SUR-SEINE, FRANCONVILLE, SANNOIS, HOUILLES, SARTROUVILLE, MAISONS-LAFFITTE, ACHÈRES, COLOMBES, NANTERRE et GENNEVILLIERS, aux jours et heures d'ouverture desdites mairies, sur support papier :

- un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter un centre de données informatiques (datacenter), comportant notamment les études d'impact et de dangers, une note de présentation non technique, l'avis unique de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse de la société EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA 12) à cet avis et les avis des services consultés ;
- un exemplaire du dossier de demande de permis de construire n° PC 95 018 21 O 0093 comportant notamment une étude d'impact et l'avis unique de l'autorité environnementale.

Dans les mêmes conditions, une version numérique des deux dossiers sera consultable sur un poste informatique à la mairie d'ARGENTEUIL.

Les deux dossiers soumis à enquête publique seront également mis en ligne et consultables sur :

- le site internet de la préfecture du val-d'oise : <http://www.val-doise.gouv.fr> (rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquêtes publiques), pendant toute la durée de l'enquête publique unique.
- le site internet dédié à l'enquête publique unique : <http://equinix-datacenter-argenteuil.enquetepublique.net>

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consigner ses observations et propositions relatives à ces deux dossiers mis à sa disposition, jusqu'au jeudi 21 juillet 2022 inclus :

- en mairie d'ARGENTEUIL, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- en mairies de BEZONS, CORMEILLES-EN-PARISIS, LA FRETTE-SUR-SEINE, FRANCONVILLE, SANNOIS, HOUILLES, SARTROUVILLE, MAISONS-LAFFITTE, ACHÈRES, COLOMBES, NANTERRE et GENNEVILLIERS, aux jours et heures d'ouverture desdites mairies, sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://equinix-datacenter-argenteuil.enquetepublique.net>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : equinix-datacenter-argenteuil@enquetepublique.net à compter du lundi 20 juin jusqu'au jeudi 21 juillet 2022 inclus. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations et propositions du public devront être adressées à madame le commissaire enquêteur - mairie d'ARGENTEUIL – service urbanisme – 12-14, boulevard Léon Feix - 95100 ARGENTEUIL, pour être annexées au registre d'enquête par ses soins et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais .

Les observations et propositions du public adressées par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique unique et précisant les conditions de son déroulement, sera affiché par les soins du maire de la commune d'ARGENTEUIL quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage du projet objet de l'enquête.

Cet avis sera affiché, dans les mêmes conditions, dans les communes de BEZONS, CORMEILLES-EN-PARISIS, LA FRETTE-SUR-SEINE, FRANCONVILLE, SANNOIS, HOUILLES, SARTROUVILLE, MAISONS-LAFFITTE, ACHÈRES, COLOMBES, NANTERRE et GENNEVILLIERS situées dans le périmètre de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet mentionnée à l'article 3 du présent arrêté et sur le site <http://equinix-datacenter-argenteuil.enquetepublique.net>, dans les mêmes conditions.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet visible et lisible de la voie publique.

Enfin, un avis sera inséré, par les soins du préfet du Val-d'Oise et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Val-d'Oise, des Yvelines et des Hauts-de-Seine, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique unique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique unique, en vue de l'information du public.

Article 6 : Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler leur avis sur les deux dossiers soumis à enquête publique unique, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique unique

Les registres d'enquête « papier » seront clos le jeudi 21 juillet 2022 aux heures de fermeture des mairies.

Le registre dématérialisé sera clos le jeudi 21 juillet 2022 à minuit.

Après la clôture de l'enquête publique unique, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Pour le 9 septembre 2022 au plus tard, le commissaire enquêteur rédigera son rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations et propositions recueillies et consignera, dans une présentation séparée et au titre de chacune des procédures, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Les deux dossiers soumis à enquête publique unique déposés au siège de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées seront adressés au préfet par le commissaire enquêteur dans les quinze jours à compter de la réponse de l'exploitant ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Une copie du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de

l'enquête, dans les mairies des communes précitées et à la préfecture du Val-d'Oise, Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – section installations classées.

Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Article 9 : Information

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Arthur DE SORAS, Manager – Tél : 06 07 17 09 82 – courriel : arthur.desoras@eu.equinox.com
- M. Adrian JABONERO, Architecte – Tél : 07 51 48 14 41 – courriel : adrian.j@rb-architectes.com

Article 10 : Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- une autorisation environnementale d'exploiter délivrée par le préfet du Val-d'Oise, assortie de prescriptions ou un refus,
- une autorisation de permis de construire délivrée par le maire d'ARGENTEUIL ou un refus.

Elles seront formalisées respectivement par un arrêté préfectoral et un arrêté municipal.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires d'ARGENTEUIL, BEZONS, CORMEILLES-EN-PARISIS, LA FRETTE-SUR-SEINE, FRANCONVILLE, SANNOIS, HOUILLES, SARTROUVILLE, MAISONS-LAFFITTE, ACHÈRES, COLOMBES, NANTERRE et GENNEVILLIERS, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le 19 MAI 2022

Le préfet,



Philippe COURT

